

DM 281 – 23.10

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 3 octobre 2023

relative à l'objet suivant

MODIFICATION SUBVENTIONS POUR SPORTIFS INDIVIDUELS

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement du Conseil municipal de la Ville de Vernier relatif à l'octroi de subventions ;

sur proposition du groupe de l'ALTERNATIVE POUR VERNIER ;

le Conseil municipal, par 29 OUI, soit à l'unanimité, (majorité simple)

décide

- 1 de modifier l'art. 10, alinéa 2, lettres d – b du règlement sur l'octroi de subventions pour sportifs individuels ;
- 2 de porter la somme à CHF 15'000.00 ;
- 3 de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

